

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Saint-Amant-Roche-Savine, en date du 13  
octobre 1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

## Arrête :

Article premier.

L'Eglise de Saint-Amant-Roche-Savine  
(Tuy-de-Dôme).

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Puy-de-Dôme,  
au Maire de la commune de Saint-Amand-Roche-Savine  
et au représentant de l'établissement intéressé, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 5 Novembre 1907.



Signé A. BRIAND